

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 109

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Maintenance préventive et curative du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Commune d'Écully – Marché 25-004M

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que trois plis ont été reçus et que trois offres ont été analysées ;

Considérant que les offres ont été analysées, conformément à l'article R. 2152-7 du code de la commande publique, et en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du DQE ou du BPU)	50 % La note obtenue sera calculée par la formule : (prix de l'offre la moins disante) /((prix de l'offre analysée) X 60)
2-Valeur technique	50 % (note sur 200 ramenée à 40)
<i>Moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer l'exécution de la prestation</i>	20 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Modes opératoires proposés pour la réalisation et le suivi de la maintenance préventive et la maintenance curative (note /10), • Garanties : délais de garantie du matériel proposés par le candidat (note /10 – coefficient 2), • Engagements de l'entreprise, concernant les délais de rétablissement (note /10 – coefficient 2). 	50 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des solutions proposées (caméras /10 – coefficient 3, serveurs /10 – coefficient 1, poste opérateur/10 – coefficient 1, écrans mur d'images/10-coefficient 1, commutateurs réseaux /10 coefficient 2, antennes radio/10- coefficient 1, onduleurs et systèmes de batterie /10-coefficient 1, baies et coffrets /10-coefficient 1, câbles cuivre et optiques /10- coefficient 1, mâts /10- coefficient1) 	130 pts

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251201-DM_2025-109-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de la société ELECTRIOX CITY SAS a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet **la Maintenance préventive et curative du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Commune d'Écully** avec la société ELECTRIOX CITY SAS, sise 42 avenue Karl Marx à -69120- VAULS-EN-VELIN
Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 90 000 € HT pour la période initiale de 2 ans et pour la reconduction de 2 ans.
Le montant estimatif annuel est évalué à 40 000 € HT.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à **2 ans** à compter de sa date de notification, **reconductible 1 fois pour la même durée de 2 ans** sans excéder 4 ans au total.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le - 1 DEC. 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND

Fait à Écully, le - 1 DEC. 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251201-DM_2025-109-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025